

ARRÊTÉ

Nomenclature N°: 6.1

N°ARR2024-081

Objet : Mesures de restriction de circulation et de stationnement rue de Chartres et esplanade Jean Moulin pour la commémoration de la victoire de 1945, le mercredi 8 mai 2024 de 9 heures à 16 heures.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la cérémonie de commémoration de la victoire de 1945, qui doit avoir lieu le mercredi 8 mai 2024 à 11 heures au monument aux morts de Dourdan,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de Chartres, rue Héroux et rue de la Geôle à Dourdan, ainsi que sur l'esplanade Jean Moulin (parvis de la Mairie),

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 8 mai 2024 de 10 heures 30 à 12 heures 30 :

- La circulation automobile sera interrompue rue de Chartres, de la Porte de Chartres à la rue de la Geôle, et rue Héroux,
- Le stationnement sera interdit du N°60 au N°64 de la rue de Chartres.

Article 2 : De 9 heures à 16 heures sur l'esplanade Jean Moulin (parvis de la Mairie) :

La circulation et le stationnement seront également réservés exclusivement au piquet d'honneur du 121^{ème} RT, aux pompiers de Dourdan, et à l'ensemble des officiels invités à la commémoration de l'armistice du 8 mai.

Article 3 : Ces différentes interdictions, ainsi que les déviations en découlant seront matérialisées par la présence de plots, panneaux ou barrières mis en place par et sous la responsabilité des Services Techniques Communaux.

Article 4 : L'arrêté sera affiché par les services municipaux.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale de la Ville de Dourdan, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de l'Essonne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Ampliation : SIREDOM.

Fait à Dourdan, le 07 mai 2024
Acte rendu exécutoire : Publié le :

7 mai 2024

Le Maire


Paolo DE CARVALHO

